



# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

## Projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Maurepas Gros Chêne

Sur la commune de Rennes

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal n°2021-2979 du 20 septembre 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est organisée sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Maurepas Gros Chêne.

Cette ZAC soumise à évaluation environnementale a été créée en juin 2019 à l'initiative de la Ville de Rennes sur une superficie de 25,5 ha. L'opération s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain rennais qui a fait l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires constructeurs et co-financeurs du projet.

### Le dossier mis en ligne comprend :

- Le projet de dossier de réalisation de la ZAC faisant l'objet de l'évaluation environnementale et pouvant être adopté par l'autorité compétente au terme de la procédure de participation par voie électronique ;
- L'étude d'impact du projet de ZAC mise à jour et son résumé non technique ;
- L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 2 juin 2022 émis sur l'étude d'impact mise à jour et ses annexes ;
- Le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale ;
- L'avis de Rennes Métropole émis sur l'étude d'impact et le projet de ZAC en application du V de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Une note de présentation du contexte administratif et juridique dans lequel s'inscrivent le projet de ZAC et la procédure de participation par voie électronique ;
- La délibération du Conseil Municipal n°432 du 3 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation relative au projet de ZAC ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 236 du 24 juin 2019 approuvant le dossier de création de ZAC

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

**du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus**

selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** : sur la plateforme spécifiquement dédiée (<https://www.registre-dematerialise.fr/4090>), où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.
- **Sur support papier** : Au point info dans les locaux de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes (Métro Clémenceau) et à l'Hôtel de Ville, place de la Mairie, 35000 Rennes, aux horaires habituels d'ouverture de ces lieux.

Des **informations complémentaires** sur le projet soumis à participation du public par voie électronique pourront également être demandées auprès du Service Aménagement de Rennes Métropole, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, tel : 02.23.62.24.50, [dauh-amenagement@rennesmetropole.fr](mailto:dauh-amenagement@rennesmetropole.fr)

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4090>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [ppve-zac.maurepasgroschene@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-zac.maurepasgroschene@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4090> dans les meilleurs délais donc visibles par tous.

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation du public, une **synthèse des observations et des propositions du public** sera rédigée et le dossier de réalisation de la ZAC Maurepas Gros Chêne, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Rennes.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Ville de Rennes / Rennes Métropole pendant trois mois à partir de la publication de la décision d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Maurepas Gros Chêne.

Le présent avis sera **mis en ligne** sur le site internet de la Ville de Rennes / Rennes Métropole, **publié** dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché à l'Hôtel de Ville de Rennes, au siège de Rennes Métropole et à la Maison du Projet de Maurepas, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Rennes, le **15 JUIN 2022**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

MARC HERVÉ

